



Politique d'investissement

Caisse de La Matanie

MAI 2022

Table des matières

1. Préambule	1
2. Raison d'être et objectifs	1
3. Types de contribution	1
4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)	2
5. Priorités d'investissement du FADM	3
6. Critères d'admissibilité et de sélection	3
7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse	6
7.1 Dépôt de projet et délai de présentation	6
7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu.....	6
7.1.2 Dons et commandites	7
7.2 Code de déontologie	7
8. Engagement des bénéficiaires	7
8.1 Respect	7
8.2 Transparence	7
8.3 Faire affaires avec la caisse	8
8.4 Engagement et rapport à la caisse	8
8.5 Visibilité	8
8.6 Bilan des activités et reddition de comptes.....	8
9. Révision de la politique d'investissement	8

1. Préambule

La Caisse Desjardins de La Matanie a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets, en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer aux différents paliers de gouvernement. Elle a l'intention de se positionner comme étant un partenaire très actif au niveau du développement socio-économique de La Matanie.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse à propos la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéficiaires escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève du comité Coopération de la caisse et du conseil d'administration. Le comité Coopération a une délégation pour l'octroi d'aide financière de 10 000\$ et moins. Pour les demandes de plus 10 001 \$ et plus, le comité Coopération procède à l'analyse des demandes et fait une recommandation au conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement du FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour obtenir un soutien financier par l'entremise du FADM, un projet doit prioritairement démontrer qu'il contribue à la raison d'être de Desjardins : enrichir la vie des personnes et des communautés.

Les investissements seront orientés vers les priorités qui ont été définies par la caisse. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
1. Milieu de vie attractif	Les différents intervenants de la MRC de La Matanie visent à faire de notre territoire un milieu de vie attractif. Cette priorité comporte beaucoup de domaines, tels que le sport, les loisirs, l'art, la culture et le tourisme.
2. Vitalité économique et sociale	Le territoire de La Matanie est riche de potentiel et de gens attachés à leur territoire. La Caisse Desjardins de La Matanie souhaite jouer un rôle actif pour supporter les initiatives qui auront des impacts favorables sur la vitalité de notre territoire. L'accessibilité des leviers de la caisse peut propulser les projets porteurs et servir d'étincelle afin de rallier les gens derrière des objectifs communs et des projets collectifs.
3. Développement durable et environnement	<p>Une majorité de gens de La Matanie sont conscients des impacts des changements sur notre vie. Que ce soit l'impact des grandes marées, des inondations des rivières, plusieurs manifestations naturelles sont les preuves tangibles des changements climatiques et affectent la vie des gens. À titre de leader socio-économique de sa collectivité, la caisse veut favoriser la mise en place d'initiatives qui auront un impact positif sur le développement durable et l'environnement.</p> <p>Pour être cohérents avec ses orientations, les projets qui seront analysés pour l'obtention d'une contribution de la caisse (dans le cadre de cette politique d'investissement) seront évalués selon la grille d'analyse du développement durable de la caisse.</p> <p>Pour être encore plus actifs à ce sujet, nous souhaitons soutenir aussi les projets qui viseront la sensibilisation de la population à la protection de l'environnement.</p>

6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Puisqu'une coopérative vise à répondre aux besoins de ses membres, les organismes membres Desjardins seront priorisés dans l'attribution des contributions. De manière exceptionnelle, la caisse pourrait accepter d'étudier les demandes des organismes non-membres si le promoteur démontre un apport important au développement du milieu.

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités. Tout projet qui sera déposé dans le cadre du FADM sera analysé selon une grille d'analyse du développement durable.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Démontrer que le projet contribue à la raison d'être de Desjardins : enrichir la vie des personnes et des communautés. • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif. • Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc. • Projet ou événement ayant un impact auprès des gens de La Matanie ou du Bas-Saint-Laurent (dans le cadre des projets soumis aux comités régionaux). • S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Démontrer que le projet contribue à la raison d'être de Desjardins : enrichir la vie des personnes et des communautés. • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif. • Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc. • Projet ou événement ayant un impact auprès des gens de La Matanie ou du Bas-Saint-Laurent (dans le cadre des projets soumis aux comités régionaux). • S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Être un regroupement, un groupe ou un organisme de charité ou à but non lucratif; • Organisme ayant un impact auprès des gens de La Matanie ou du Bas-Saint-Laurent; • S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse. • Être membre de Desjardins
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	<p>Les projets doivent s'inscrire dans l'une des priorités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Milieu de vie attractif 2. Vitalité économique et sociale 3. Développement durable et environnement <ul style="list-style-type: none"> • Les projets doivent enrichir la vie des personnes et des communautés 	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets doivent enrichir la vie des personnes et des communautés • Plus spécifiquement, les projets ayant des impacts sur le développement du milieu et visant le bien-être de la collectivité seront favorisés dans l'analyse. • Organisme dont les objectifs et les valeurs correspondent aux objectifs et valeurs du Mouvement Desjardins. 	<p>Il y a trois critères d'éligibilité pour obtenir un don :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être sélectionnée par un membre dans le cadre du programme de don des campagnes Reer-CELI et prêt hypothécaire; • S'inscrire dans une campagne de levé de fond pour des causes précises soutenues par un ensemble de caisses Desjardins ou par le Mouvement Desjardins;

	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir à la caisse une visibilité. • À partir de la grille d'analyse, les projets doivent avoir des impacts neutres ou positifs sur le développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant de la contribution doit privilégier des projets précis et non des dépenses d'opérations courantes. • L'achat de matériel, acquis à l'aide de la contribution de la Caisse, doit se faire idéalement auprès de commerces ou d'entreprises situés sur le territoire de la Caisse. • La demande doit s'inscrire dans l'un des secteurs privilégiés par la Caisse. • Le projet soumis correspond à la mission de la Caisse. Il s'adresse à l'un de ses publics cibles et s'appuie sur ses priorités d'affaires, sauf dans le cas d'une cause humanitaire visant des personnes défavorisées. • La provenance et le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet justifient une participation de la Caisse. • Une seule demande annuellement par organisme pouvant regrouper un ou des projets. • Les retombées de visibilité justifient une participation de la Caisse et l'organisme offre un plan de visibilité diversifié ou des occasions d'affaires dans un rapport avantageux pour toutes les parties et dont les retombées sont spécifiques et mesurables. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un événement ou des circonstances exceptionnelles qui touchent un grand nombre de résidents de La Matanie demande un soutien financier.
<p>Exclusions</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement. ✓ Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent. 		

<ul style="list-style-type: none"> √ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins. √ Activités de lobbying et de revendication; √ Bals de graduation; √ Campagnes de relations publiques; √ Demandes présentées sous forme de lettre circulaire ou de coupon-réponse; √ Projets liés à un parti politique ou à un candidat appartenant à un parti politique, à un groupe de pression ou à caractère religieux; √ Projets personnels ou ne concernant qu'un seul individu; √ Événements personnels privés; √ Demandes provenant d'organismes en difficulté financière; √ Études de faisabilité; √ Voyages et excursions; √ Activités faisant la promotion de la consommation d'alcool et de drogue; √ Aucun élément de visibilité proposé. √ Demandes visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve. √ Organisations ayant déjà fait l'objet d'une fraude, qui ont été mêlées à une affaire à caractère illicite ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse.

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varie selon l'importance de la demande formulée.

Chaque demande doit être présentée au moyen du formulaire de demande de Dons et commandites accessible sur le site Internet de la Caisse, appuyé de tout document jugé pertinent par le promoteur. La direction Capital humain et communication assure le traitement et l'analyse des demandes selon la nature de la demande et les montants demandés.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Dépôt de projet et délai de présentation

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée par le biais du Formulaire de demande de partenariat accessible à l'adresse : www.desjardins.com/caissematlanie

Le dépôt des demandes se fait lors des appels de projets annuels qui se tiennent à deux reprises durant l'année, soit en mai et en septembre. Pour être analysé, le promoteur doit avoir déposé tous les documents demandés avant le dernier jour du mois d'avril ou du mois d'août.

Après analyse, le comité Coopération autorise les contributions allant jusqu'à 10 000 \$. Pour les projets de 10 001\$ et plus, le comité Coopération analyse et fait une recommandation au conseil d'administration qui prend la décision sur l'appui au projet. Par la suite, les demandeurs sont informés de l'aide accordée par la caisse.

Toute demande est traitée dans les meilleurs délais jusqu'à un maximum de 45 jours après les dates d'appels de projets.

7.1.2 Commandites

Les demandes commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du Formulaire de demande de partenariat accessible à l'adresse : www.desjardins.com/caissematanie. Toute demande est évaluée et traitée dans un délai de 45 jours à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète. Pour la période estivale, soit du 1er juin au 31 août, la période de traitement peut atteindre 60 jours.

Le comité Coopération autorise les contributions variant de 5 001\$ jusqu'à 10 000 \$. Pour les projets de 10 001\$ et plus, le comité Coopération analyse et fait une recommandation au conseil d'administration qui prend la décision sur l'appui au projet. Par la suite, les demandeurs sont informés de l'aide accordée par la caisse.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

7.1.3 Dons

L'une des trois méthodes pour être éligible à un don est de recevoir un soutien financier par l'entremise du programme de dons des campagnes Reer-CELL et de prêt hypothécaire. Dans ces campagnes, seuls les organismes inscrits dans cette liste approuvée par le comité coopération peuvent recevoir un don. Tout organisme désirant être inscrit à cette liste peut en faire la demande. Le comité coopération analysera une fois par année les demandes d'ajouts à la liste au mois de janvier. Seuls les organismes ayant des impacts directs auprès des membres de la Caisse et étant membre Desjardins pourront être admissibles.

Pour les deux autres méthodes pour l'octroi de dons (soutien à une cause commune avec d'autres caisses ou avec le Mouvement Desjardins ainsi que les soutiens à des événements exceptionnels), le comité Coopération autorise les contributions variant de 5 001\$ jusqu'à 10 000 \$. Pour les contributions de 10 001\$ et plus, le comité Coopération analyse et fait une recommandation au conseil d'administration qui prend la décision sur l'appui au projet. Par la suite, les demandeurs sont informés de l'aide accordée par la caisse.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaires avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaires avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9. Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.